Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

ID: 059-215902990-20221005-DEL2022UR99-DE



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, Le cinq octobre,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

> Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 12 octobre 2022

#### **PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire, Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

#### ABSENTS EXCUSES

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

## **ABSENTS**

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28 Rafik BZIOUI

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

5L0~

ID: 059-215902990-20221005-DEL2022UR99-DE

### **DEL 2022/UR/99**

# AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SERVITUDE D'ANCRAGE D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION SUR FACADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.48 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, pour accélérer la couverture numérique du territoire et notamment faciliter les démarches avec les opérateurs pour accélérer les raccordements,

Vu les dispositions de l'article R 20-55 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

L'objectif poursuivi est de permettre aux opérateurs, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de déposer un dossier de demande de servitude d'ancrage en façade, afin de permettre la pose de câbles pour le raccordement numérique quand celle-ci est perturbée par le propriétaire de l'immeuble.

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre a été confié par la Métropole Européenne de Lille à la société ORANGE. Cette dernière, intervenant à ce titre sur le territoire de la ville de Hem, rencontre parfois des points de blocage, en raison de riverains qui refusent le passage de câble sur leur façade.

Afin de permettre la poursuite du déploiement, il appartient à la ville de consentir des droits de servitudes à l'opérateur en charge de celui-ci.

Les modalités de délivrance des servitudes seront strictement respectées par la société ORANGE :

L'opérateur adressera au maire un dossier de demande comprenant :

- -la localisation cadastrale de l'immeuble ou de la propriété accompagnée de la liste des propriétaires concernés,
- -les motifs qui justifient le recours à la servitude,
- -l'emplacement des installations, à l'aide notamment d'un schéma.

Le délai laissé aux propriétaires pour exprimer leurs observations est de deux mois à compter de l'envoi par le maire du nom de l'opérateur et du dossier de demande.

Au terme du délai le maire dispose d'un mois pour instituer la servitude par arrêté municipal en tenant compte des éventuelles observations exprimées par les propriétaires.

Vu l'avis conforme de la commission élargie urbanisme et travaux,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne l'autorisation :

- d'instruire toute demande d'opérateurs aux fins d'instituer une servitude d'ancrage d'équipements de télécommunication sur façade,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID: 059-215902990-20221005-DEL2022UR99-DE

- d'instituer par arrêté municipal une servitude d'ancrage sur les immeubles concernés par le passage de la fibre quand la pose en façade est rendue difficile,

- de notifier aux propriétaires et à afficher en maire l'arrêté correspondant,
- de prendre toutes mesures de publicité et d'information rendues nécessaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits, Pour copie conforme,

Le Maire,